



Berne, le 5 avril 2017

Destinataires :

les partis politiques
les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
les organisations faîtières de l'économie
les milieux intéressés

Révision partielle de la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises et abrogation de la loi fédérale sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général: ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 5 avril 2017, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie et les milieux intéressés, en vue respectivement de la révision partielle de la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25) et de l'abrogation de la loi fédérale sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural (RS 901.2).

Le délai de consultation court jusqu'au 12 juillet 2017.

Nous vous invitons, dans le cadre de cette consultation, à nous donner votre avis sur le rapport explicatif et sur les deux projets.

- 1) La révision partielle concerne essentiellement les trois points suivants :
 - o relèvement du plafond de cautionnement à 1 million de francs à la suite de la motion 15.3792 Comte (art. 6) ;
 - o adaptation du principe de subsidiarité (art. 2) ;
 - o réduction de la contribution de la Confédération aux frais administratifs dans le cadre de la répartition de l'excédent aux sociétaires (art. 7).



- 2) Le deuxième projet concerne l'abrogation de la loi fédérale sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général, consécutivement à la dissolution de la Centrale suisse de cautionnement dans les arts et métiers (CSC), l'organe d'exécution. Les opérations de cautionnement en cours et de contributions au service de l'intérêt seront poursuivies jusqu'à leur terme ordinaire.

Le dossier de consultation peut être obtenu à l'adresse internet <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous, raison pour laquelle nous vous prions de nous faire parvenir votre prise de position de préférence par voie électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à samuel.turcati@seco.admin.ch.

Monsieur Martin Godel, chef suppléant de la Direction de la promotion économique et chef du secteur Politique PME, se tient à votre disposition pour toute précision (martin.godel@seco.admin.ch, tél : +41 58 462 29 61).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Johann N. Schneider-Ammann
Conseiller fédéral